

**Décision du Président  
Contrat de location maintenance d'un photocopieur EPSON pour  
le local syndical – CO24007  
Titulaire : Société BUROLEASE**

2024 – D – n° 15

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que le contrat de location maintenance d'un photocopieur EPSON pour le local syndical a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**CONSIDERANT** l'offre de la société BUROLEASE sise 11 rue Salomon de Rothschild à SURESNES (92150),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat de location maintenance d'un photocopieur EPSON pour le local syndical d'un montant trimestriel de 423,00 € HT, à passer avec la société BUROLEASE.

**Article 2** : Le contrat débutera à sa date de notification pour une durée de 48 mois.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 07.02.2024



**Le Président**

*O. Capitano*  
**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le 07/02/2024  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le